



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

République Française

Commission Exécutive

DELIBERATION N°18/ARH/2008

Séance du 15 avril 2008

**relative à l'approbation des avenants tarifaires au contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens de l'AURAR concernant la mise en place de l'entraînement
au centre d'Hémodialyse de Saint Benoît et à l'UDM du Port**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 6115-4, L.162-22-6, L.162-22-10, R. 162-41-3 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu le décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant :

- les tarifs de l'entraînement à la dialyse péritonéale automatisée et à la dialyse péritonéale continue ambulatoire pour le Centre d'Hémodialyse de Saint-Benoît (AURAR)
- le tarif de l'entraînement à l'hémodialyse à domicile et à l'autodialyse pour l'unité de dialyse médicalisée du Port (AURAR)

sont approuvés à l'unanimité par les membres de la Commission Exécutive.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Denis, le 17 avril 2008

La présidente de la Commission Exécutive
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Huguette VIGNERON-MELEDER